

Monsieur Franck BONNARD
Conseiller communautaire délégué à la
planification urbaine
Communauté d'agglomération de Grand
Châtelleraut
79 BOULEVARD BLOSSAC
86106 CHÂTELLERAULT CEDEX

À Poitiers, le – 4 FEV. 2026

Réf : SMASP-SCOT-2026-003/AF/NT
Dossier suivi par Nicolas THEPAULT
Tél : 05 79 96 09 73
E-mail : nicolas.thepault@smasp.fr

Objet : Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dangé-Saint-Romain

Monsieur le Conseiller communautaire,


Par courrier du 5 novembre 2025, vous m'avez notifié le projet de modification de droit commun du PLU de la commune de Dangé-Saint-Romain, en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme (CU). Dans ce cadre, vous sollicitez l'avis du Smasp dans un délai de trois mois, afin qu'il puisse être joint au dossier soumis à l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification de droit commun du PLU de Dangé-Saint-Romain concerne la suppression de la règle de hauteur des bâtiments dans les zones UEi et 1AUei (secteurs à vocation économique et industrielle), ainsi que l'ajout d'Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) visant à assurer l'intégration des constructions au niveau de ces zones. Selon le rapport justificatif, cette évolution répond aux besoins de développement des entreprises.

J'ai bien noté que cet assouplissement réglementaire est accompagné de dispositions qualitatives permettant de garantir une bonne intégration paysagère, en traitant notamment les franges de ces zones. Ces OAP contribuent à répondre à l'objectif 39 du Document d'Orientation et d'Objectifs du Scot, qui prévoit « *d'adapter les parcs économiques et commerciaux aux enjeux de qualité paysagère et environnementale* ». Je n'ai donc pas d'observations particulières à formuler concernant cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Smasp



Florende JARDIN